



PLOUZANÉ

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 10/01/2018
par BERNARD RIOUAL

ARRETE DU MAIRE N° 2018/010

Circulation et stationnement, rue des Myosotis

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise ENGIE INEO, afin de permettre les travaux de déplacement d'un coffret pour le compte d'ENEDIS, 85, rue des Myosotis

ARRÊTE

Article 1 :

La largeur de circulation sera réduite, rue des Myosotis, (au niveau du n° 85), **du jeudi 11 janvier 2018 au vendredi 12 janvier 2018 inclus.**

La piste cyclable sera neutralisée, au niveau du n° 85.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 11/01/2018

Fait à PLOUZANE,
Le 9 Janvier 2018
Le Maire,

Bernard RIOUAL



Décision rendue

exécutoire le : 11/01/2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.